

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Division de groupe scolaire

Par décisions du Ministre du Travail des Affaires Sociales et de l'Éducation Nationale :

N° 75/D/MEN. du :

8 avril 1958. — L'école de filles de Lomé comprenant 12 classes est scindée en deux groupes : 1^o Ecole de filles A 6 classes — 2^o — Ecole de filles B 6 classes.

Madame Lawson Régine, précédemment directrice de toute l'école des filles, est nommée directrice de l'école de filles A.

La présente décision aura effet pour compter du 8 avril 1958.

Nomination

N° 85/D/MEN. du :

9 avril 1958. — L'agent permanent Djimedoh Christophe, maître d'internat au collège moderne de Sokodé est chargé, pour compter du 1^{er} avril 1958, cumulativement avec ses fonctions du service du secrétariat dans ce même établissement.

M. Djimedoh qui était rangé jusqu'ici à la 1^{re} catégorie échelle A sera rémunéré à compter du 1^{er} avril 1958 à la 3^e catégorie échelle D.

Engagements

N° 78/D/MIP. du :

9 avril 1958. — M. Zakari Bouraïma, titulaire du permis de conduire n° 4054 du 7 juin 1957, est engagé pour compter du 1^{er} mars 1958, en qualité de chauffeur journalier au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie — échelle A) et affecté à l'école pratique du commerce et de l'industrie de Sokodé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1958, chapitre 20, article 3, paragraphe 6.

N° 79/D/MEN. du :

9 avril 1958. — Madame Fumey née Koukoubor Peace, titulaire du C.E.P.E., est engagée pour la période du 1^{er} avril 1958 au 7 juillet 1958 inclus en qualité de monitrice suppléante au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie — échelle A) et affectée à l'école des filles de Lomé, en remplacement de Mme Moevi Cécile, titulaire d'un congé de maternité.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1958, chapitre 20, article 3, paragraphe 5.

N° 82/D/MEN. du :

9 avril 1958. — Mademoiselle Goerke Agnès, titulaire du C.E.P.E., est engagée pour la période du 1^{er} avril 1958 au 7 juillet 1958 inclus en qualité

de monitrice suppléante à la 2^e catégorie — échelle A — et affectée à l'école officielle de Tsévié, en remplacement de Mlle Amodegnato Julienne, titulaire d'un congé de maternité.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1958, chapitre 20, article 3, paragraphe 5.

N° 83/D/MEN. du :

9 avril 1958. — M. Bamana André, titulaire du C.E.P.E., est engagé en qualité de moniteur journalier à la 2^e catégorie — échelle A, en remplacement de M. Agounke Emmanuel qui a abandonné son poste.

M. Bamana André est affecté à l'école officielle de Baha (Bassari).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} avril 1958.

N° 84/D/MEN. du :

9 avril 1958. — M. Tchabli Tien Bernard, titulaire du C.E.P.E., est engagé pour la période du 10 avril au 27 avril 1958 inclus en qualité de moniteur suppléant au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie — échelle A); en remplacement de M. Saya Kokou Emmanuel, moniteur adjoint 2^e échelon en service à Mango.

M. Tchabli Tien Bernard est affecté à Mango.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1958, chapitre 20, article 3, paragraphe 5.

N° 92/D/MEN. du :

16 avril 1958. — MM. Aglan Céphas, Moti Samuel, Dagadou Pierre, Folly Paul, Melle Laban Eusébia, titulaires du C.E.P.E., sont engagés pour la période du 10 avril 1958 au 26 avril 1958 inclus, en qualité de moniteurs suppléants, chacun au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie — échelle A).

Melle Laban Eusébia est affectée à l'école Moutet (Lomé), en remplacement de M. Akue François, instituteur de 8^e classe; candidat aux élections législatives.

M. Folly Paul est affecté à Tsévié, en remplacement de M. Gruner Hans, instituteur de 6^e classe, candidat aux élections législatives.

M. Dagadou Pierre est affecté à l'école officielle de Vogan (Anécho), en remplacement de M. Amodegnato, Richard, instituteur de 1^{re} classe, candidat élections législatives.

M. Moti Samuel est affecté à l'école Boubacar (Lomé) en remplacement de M. Freitas Paulin, instituteur de 5^e classe; candidat aux élections législatives.

M. Aglan Céphas est affecté à Amoussoukopé, en remplacement de M. Tsogbé Joseph, instituteur adjoint de 2^e classe de l'A.O.F.; candidat aux élections législatives.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1958 — chapitre 20 — article 3 — paragraphe 5.